

## Décision de délégation de signature

### La Directrice du Groupe Hospitalier

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles :
  - ✓ L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé,
  - ✓ D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
  - ✓ R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 10 à 12 ;
- Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 dite de modernisation de notre système de santé ;
- Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- Vu la loi n°2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;
- Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Haute-Saône signée le 30 juin 2016, modifiée et réapprouvée le 15 décembre 2022 ;
- Vu le Décret n°91-868 du 5 septembre 1991 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs de la fonction publique hospitalière ;
- Vu l'arrêté ministériel du 9 octobre 2020 portant détachement de Madame Alexandrine KIENTZY-LALUC dans l'emploi fonctionnel de Directrice du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône à compter du 26 octobre 2020 et pour une durée de 4 ans ;
- Vu l'organigramme de Direction du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône ;
- Vu la délégation de signature de Monsieur Quentin AINARDI en date du 02 janvier 2024 ;
- Vu la décision de titularisation de Mme Anne-Laure FLETY en qualité d'Ingénieure Hospitalier en date du 28 septembre 2022 ;

## **DÉCIDE :**

**Article 1 :** Délégation permanente de signature est donnée à Madame Anne-Laure FLETY, Ingénieure hospitalier en charge des projets et du service des dossiers patients, pour signer en lieu et place de Mr Quentin AINARDI, Directeur adjoint en charge du secrétariat général, les actes suivants :

- ◆ Courriers et bordereaux d'envoi des dossiers relatifs aux appels à projet

La signature des marchés publics est exclue de cette délégation.

**Article 2 :** Durant les seules périodes d'astreintes administratives, et de façon subsidiaire à l'intervention du directeur ou de l'agent normalement habilité, Madame Anne-Laure FLETY est autorisée à prendre toute disposition adaptée concernant :

- ◆ L'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement du service public hospitalier ;
- ◆ Tous les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier ;
- ◆ Tous les actes nécessaires à la bonne gestion des patients (admissions, séjours, sorties, décès, opérations funéraires, ...), y compris les prélèvements d'organes ;
- ◆ Toutes les mesures conservatoires nécessaires à la gestion des situations de crise ;
- ◆ Les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice.

La délégation accordée au titre de l'article 2 s'applique pour le seul site suivant du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône :

- ◆ Site de Gray

**Article 3 :** Cette délégation est assortie de l'obligation :

- ◆ de respecter les procédures réglementaires en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique : le choix d'une offre ou d'une procédure répondant de manière pertinente au besoin, la bonne utilisation des deniers publics, les principes d'égalité d'accès et de transparence,
- ◆ de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits limitatifs autorisés,
- ◆ de rendre compte à la directrice du groupe hospitalier de la Haute-Saône de l'exécution de cette délégation.

**Article 4 :** La formule de signature est la suivante :

**Pour la Directrice et par délégation,  
L'Ingénieure hospitalier  
Anne-Laure FLETY**

**Article 5 :** La titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'elle effectue dans le cadre de sa délégation et est chargée d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

**Article 6 :** La présente délégation annule et remplace les délégations antérieures, elle peut être retirée à tout moment.

**Article 7 :** La présente décision sera :

- ◆ notifiée à la délégataire,
- ◆ affichée dans l'établissement,
- ◆ publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Haute-Saône, en application des articles D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique
- ◆ communiquée au conseil de surveillance,
- ◆ transmise au Trésorier principal, comptable du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône, receveur des finances publiques.

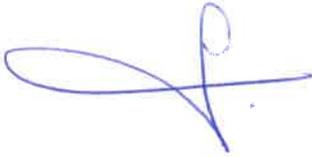
Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 3 mois à compter de sa publication.

Fait à Vesoul, le 5 janvier 2024

L'Ingénieure Hospitalier

**Délégataire**

Anne-Laure FLETY



**Délégante**

Alexandrine KIENTZY-LALUC



